



Fiche 1 : Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Organisme gestionnaire des données :
Conseils Départementaux

Septembre 2018

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	<p>Aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement ou se maintenir dans leur logement en assurant les dépenses de leur logement, loyers et charges, notamment les factures d'énergie (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.</p>
Cible(s)	<p>Ménages modestes en difficultés de paiement de leur loyer et/ou de leurs charges liées au logement</p>
Acteur porteur du dispositif	<p>Conseils Départementaux (CD)</p> <p>Le FSL est cependant financé par plusieurs autres financeurs (CAF, Fournisseurs d'Énergie...). La gestion financière et comptable peut être confié à un organisme tiers, par exemple la CAF pour le CD Dordogne ou un prestataire de service pour le CD du Nord</p>

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Aide légale, sous forme de prêts ou de subventions, délivrée sur facture. Elle peut être versée au ménage ou directement au fournisseur d'énergie.</p> <p>Dans le département de la Dordogne par exemple, les aides peuvent aussi concerner les dettes d'énergie passées si celles -ci conditionnent l'accès à un nouveau logement.</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p>1982-1984 : création des aides aux impayés de loyers octroyées par les Conseils Généraux</p> <p>1985 : mise en place de l'aide aux impayés d'énergie qui s'appuie tout d'abord sur les Conventions Pauvreté-Précarité signées entre l'Etat et EDF-GDF. Elles deviennent Fonds d'Aide à l'Energie en 1992 puis Fonds Solidarité Energie en 1996 (FSE)</p> <p>1990 : la loi Besson met en place les Fonds de Solidarité Logement (FSL), qui reprennent les compétences des Fonds d'aide aux impayés de loyers. Le FSL est effectif en 1991, et permet de verser des aides financières directes aux ménages (surtout dans le cadre d'impayés de loyer) et d'apporter des mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL).</p> <p>1992 : la loi adaptative sur le RMI introduit l'idée d'un soutien aux charges liées à l'eau.</p> <p>1998 : la loi relative à la lutte contre les exclusions introduit les charges liées au téléphone.</p> <p>2004 : la loi de décentralisation réunit l'ensemble des dispositifs au sein des FSL, désormais étendus aux aides au paiement des fournitures d'énergie, d'eau, et de services téléphoniques. En termes d'accompagnement social, les FSL apportent également à partir de 2005 des aides à la médiation locative et à la gestion locative adaptée (aide des associations qui font de la sous location et de la gestion locative). Cet élargissement du champ de compétences des FSL correspond à une logique de guichet « unique », pensée comme une plus-</p>

	<p>value pour les ménages et pour les gestionnaires.</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Action et protection sociale Accès et maintien dans le logement</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Aide subsidiaire (intervient en « dernier recours », après les autres aides mobilisables)</p>

2. Critères d'éligibilité

<p>Statut d'occupation</p>	<p>Propriétaire ou locataire, en résidence principale</p>
-----------------------------------	--

<p>Niveaux de ressource</p>	<p>Le niveau de ressource pour l'éligibilité au FSL pour impayés d'énergie varie est fixé par les règlements intérieurs régissant chaque fond. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FSL Dordogne : 712 €/mois pour une personne seule, et jusqu'à 1718 € pour une personne isolée avec 4 personnes à charges. Dérogation possible pour les bénéficiaires du RSA Socle • FSL Manche : 949 €/mois (soit 1,3 unités de consommation) pour une personne seule, et jusqu'à 1825 € (soit 2,5 UC) pour une personne isolée avec 4 personnes à charges. • FSL Nord : équivalent d'1,5 RSA/mois sur les 3 derniers mois au moment de la constitution du dossier. Pour les impayés d'énergie, on considère la situation comme grave quand le ménage a un reste à vivre journalier par personne de 6,5 € ou moins.
<p>Composition familiale</p>	<p>Les barèmes de ressources sont donnés en fonction de la composition du ménage.</p>
<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Certains FSL peuvent fixer des obligations relatives au logement. Ainsi, le CD Nord n'octroie pas d'aide pour les logements frappés d'un arrêt d'insalubrité ou de péril.</p>

Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Selon les départements
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Pas de critère

3. Montant de l'aide

Montant et/ou
modes de calcul

Le montant et les modes de calculs des aides accordées varient selon les départements. A titre d'exemple :

FSL Dordogne :

- Dette entre 50 € et 230 € : un maximum de 90% peut être pris en charge par subvention, avec un plafond de 207 €
- Dette entre 231 € et 460 € : 60% max par subvention et 30% max par prêt, avec un plafond de 276 € pour une subvention et 138 € pour un prêt
- Dette entre 461 € et 1200 € : 40% max des 800 premiers euros par subvention et 50% max des 800 premiers euros par prêt, avec un plafond de 320 € pour une subvention et 400 € pour un prêt

FSL Manche : l'aide est plafonnée à 600 € de subvention (ou subvention + prêt, selon les cas). Elle est plafonnée à 600 € pour les propriétaires

FSL Nord : L'aide au maintien énergie intervient à hauteur d'un montant plafonné à 1200 €

FSL Réunion : L'aide est plafonnée à 80% du montant de la dernière facture réelle ou estimative (y compris les arriérés). Elle peut aller jusqu'à 153 € pour une personne seule, jusqu'à 459 € pour un ménage de 5 personnes.

4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p>Suivant les Départements, les lieux d'obtention, ou les personnes faisant la demande ne sont pas les mêmes. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• CD Dordogne : le FSL peut être saisi par le ménage, ou avec son accord par toute personne ou organisme compétent pour le représenter (Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, CCAS, association, bailleurs sociaux, CAF...),• CD Manche : la demande d'aide se fait via internet, sur la base d'un dossier à constituer par le ménage,• CD Nord : il peut être demandé directement par le ménage auprès des centres médico-sociaux du Département, ou via un organisme instructeurs (travailleurs sociaux)• CD Réunion : saisine du FSL uniquement par les travailleurs sociaux (CAF ou Département), CCAS ou association ayant en charge l'accompagnement social
<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Les modalités et circuits d'instruction varient selon les Départements, la décision est le plus souvent prise après une instruction du dossier reçu, dans un délai de quelques mois par une instance composée de plusieurs membres et disposant du pouvoir de décision du Département.</p> <p>Dans le département de Dordogne et du Nord la demande de FSL pour impayé d'énergie est notifiée aux fournisseurs d'énergie et suspend les coupures pour les ménages le temps que la décision soit prise.</p> <p>Il existe des procédures d'urgence, comme dans le Département du Nord, pour les demandes de FSL liés à des coupures d'énergie</p>

<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>Le FSL pour les difficultés de paiement de l'énergie est une aide curative et ne doit pas devenir une solution régulière pour les ménages. Les conseils départementaux essayent donc de limiter le recours à cette aide par différents moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CD Dordogne : le FSL pour impayés d'énergie ne peut être mobilisé qu'une fois par année civile. Par ailleurs le Département peut proposer des aides pour l'achat d'un insert ou poêle à bois, une aide à l'entretien des chaudières et un accompagnement social au logement. Les ménages ayant déjà bénéficié du FSL peuvent bénéficier de conseil en faveur de la maîtrise de l'énergie de la part d'EDF et d'ENGIE. ● CD Manche : l'aide est octroyée pour une période de 18 mois. ● CD Nord : des procédures sont prévues afin d'orienter les ménages dont la situation difficile apparaît comme permanente ou régulière vers d'autres types de dispositifs pouvant les aider de manière plus structurelle (commission du surendettement, aides aux travaux, à la gestion de budget, aux économies d'énergie...)
<p>Critères autres</p>	<p>Dans certains départements, le FSL pour impayés d'énergie n'est octroyé qu'à la condition que le ménage paye un pourcentage de la facture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CD Dordogne : le ménage doit payer au moins 10% de sa facture d'énergie ● CD Réunion : le ménage doit payer au moins 20% de sa facture d'énergie ● CD Manche : le calcul du reste à charge est fait au cas par cas ● CD Nord : le FSL n'est attribué qu'à condition que le ménage reprenne le paiement de ses factures d'énergie de manière effective.

5. Publics et/ou situations non-couverts

<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Ils sont précisés dans les règlements FSL et varient donc d'un département à l'autre.</p> <p>Ainsi dans le CD Dordogne, pour avoir accès au FSL pour l'électricité ou le gaz, les ménages doivent avoir un contrat EDF ou ENGIE, ce qui exclut les ménages n'étant pas chez ces opérateurs.</p> <p>Dans le département du Nord, le fait d'avoir un logement frappé d'un arrêt d'insalubrité ou de péril</p> <p>L'un des principaux critères d'exclusion est le dépassement du niveau de ressources</p>
--	---